



PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ du 28 JUIN 2019

**portant composition du comité régional de l'alimentation
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.230-5-5 et D.230-8-1 et suivants,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R*133-1 et suivants,
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9,
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{ER} :

Le comité régional de l'alimentation (CRALIM) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, comprend, outre le préfet de région ou son représentant, président, les membres suivants:

Représentants des administrations :

- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Les recteurs des académies de Nice et d'Aix-Marseille ou leurs représentants,
- Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,

Représentants des collectivités territoriales :

- Le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Les présidents des conseils départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse ou leurs représentants,
- Les présidents des métropoles d'Aix-Marseille Provence, de Toulon Provence Méditerranée, de Nice Côte d'Azur ou leurs représentants,
- Les présidents ou les maires des structures porteuses d'un projet alimentaire territorial ou leurs représentants,
- Le président de l'union régionale des maires de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,

Représentants des établissements publics :

- Le directeur de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant,

Représentants des chambres consulaires :

- Le président de la chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,

Représentants des organisations professionnelles des secteurs agricole, agroalimentaire et alimentaire :

- Le président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant,
- Le président des jeunes agriculteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le porte-parole régional de la confédération paysanne de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le président de la coordination rurale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le président de Coop de France Alpes-Méditerranée ou son représentant,
- Le président de la fédération régionale des industries agroalimentaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Le président de la fédération régionale de l'agriculture biologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Bio de Provence) ou son représentant,
- Le représentant régional de la fédération du commerce et de la distribution,
- Le représentant régional de la confédération du commerce de gros,
- Les directeurs des marchés d'intérêt national de Marseille, Nice, Avignon, Cavillon, Carpentras et Chateaufort ou leurs représentants,

- Les représentants régionaux de l'association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES), du réseau Restau'co et du syndicat national de la restauration collective (SNRC)

Représentants des associations dont l'objet est lié à la politique alimentaire :

- Le président de la Banque alimentaire des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Le président des Restos du coeur des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Le président du Secours populaire français,
- Le représentant régional d'UFC que choisir ?

Personnalités qualifiées :

- Le président de l'agence régionale pour la biodiversité (ARPE-ARB) ou son représentant,
- Les présidents des centres régionaux des œuvres universitaires scolaires (CROUS) de Aix-Marseille et de Nice ou leurs représentants.

Article 2 :

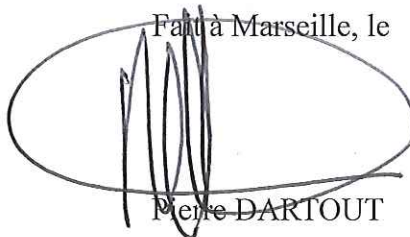
À l'occasion des réunions du comité régional de l'alimentation, des personnes non membres peuvent être conviées sur simple invitation.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

28 JUIN 2019



M. DARTOUT